

Nouveau renforcement des sanctions contre la Russie & adaptation des mesures existantes

Le 21 juillet 2022, la Commission européenne a mis en place un nouveau train de sanctions. Les mesures adoptées comprennent de nouvelles interdictions d'importation, des restrictions étendues à l'exportation de certaines technologies sensibles ainsi que des adaptations et des corrections d'interdictions et d'exceptions déjà existantes. Les nouvelles règles entreront en vigueur le 22 juillet 2022. Il n'est pas prévu de dispositions transitoires ou de privilèges pour les anciens contrats (à l'exception d'une courte période de transition pour la nouvelle interdiction de l'art. 3sexies bis).

Les mesures du paquet de sanctions en détail

1. Embargo sur l'or

Le nouvel article 3 sexdecies du règlement (UE) 833/2014 impose une interdiction générale d'importer de l'or russe. Selon le règlement, il sera interdit d'acheter, d'importer ou de transférer directement ou indirectement de l'or dans l'UE après le 22 juillet 2022 s'il provient de Russie et a été exporté de ce pays vers l'UE ou un pays tiers. Cette interdiction s'applique également aux bijoux. Aucune disposition transitoire ou clause d'antériorité n'est prévue.

2. Exportation de technologies sensibles

Le paquet étend également la liste des biens contrôlés susceptibles de contribuer à l'amélioration militaire et technologique de la Russie ou au développement de son secteur de la défense et de la sécurité. Les contrôles des exportations des biens à double usage et destechologies de pointe sont ainsi renforcés. Ainsi, l'annexe II du règlement (UE) 833/2014 comprendra par exemple à l'avenir certaines technologies de traitement des données, d'autres technologies de production de pétrole ainsi que certaines substances chimiques et pharmaceutiques.

3. Restrictions d'accès et contrôle des dépôts

Les nouvelles mesures étendent l'interdiction actuelle d'accès aux ports de l'UE pour les navires russes, prévue à l'article 3sexies bis du règlement (UE) 833/2014, à compter du 29 juillet 2022. En outre, le champ d'application de l'interdiction d'accepter des dépôts prévue à l'article 5ter du règlement (UE) 833/2014 est étendu aux dépôts de personnes morales, d'entités ou d'organismes établis dans des pays tiers et détenus majoritairement par des citoyens russes ou des personnes physiques résidant en Russie. L'acceptation de dépôts pour des opérations transfrontalières non interdites est soumise à l'approbation préalable des autorités nationales compétentes.

4. Mesures visant à garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et en énergie

L'UE a décidé de traiter à l'avenir, à titre exceptionnel, avec certaines institutions publiques russes dans la mesure où il s'agit de produits agricoles et du transport de pétrole vers des pays tiers. L'extension de l'exception existante vise à atténuer les éventuelles conséquences négatives sur la sécurité alimentaire et énergétique mondiale.

5. Ajout de personnes à la liste des sanctions

L'UE a imposé des sanctions financières à d'autres personnes et organisations. La banque russe Sberbank a notamment été ajoutée à la liste des sanctions, ce qui renforce considérablement les sanctions déjà existantes contre la banque. Ainsi, avec la liste des sanctions, les fonds et les ressources économiques de la Sberbank peuvent désormais être gelés. Seules les transactions liées au commerce de denrées alimentaires et de produits agricoles font l'objet d'exceptions. La Sberbank est déjà exclue du réseau international de communication financière SWIFT depuis début juin.

6. Adaptations et clarifications

Enfin, l'UE apporte également un certain nombre de clarifications aux mesures existantes, par exemple dans les domaines des marchés publics, de l'aviation et de la justice. Par exemple, l'assistance technique russe en matière de biens et de technologies aéronautiques sera autorisée dans la mesure où elle est nécessaire pour garantir les normes techniques industrielles de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). L'interdiction de faire des affaires avec des institutions publiques russes est légèrement modifiée afin de garantir l'accès à la justice.

Que faire maintenant ?

Pour se conformer aux nouvelles sanctions, les entreprises ayant des activités en Russie doivent notamment vérifier si les produits qu'elles exportent figurent dans les annexes reformulées du règlement (UE) 833/2014 et sont, le cas échéant, soumis à une interdiction d'exportation.

Dans la perspective des nouvelles sanctions financières, il convient en outre de vérifier si les entreprises entretiennent des relations commerciales avec les personnes physiques et morales nouvellement inscrites sur la liste des sanctions

Vos contacts



Stephan Müller

Associé • Avocat

Konrad-Adenauer-Ufer 23 • 50668 Cologne
T +49 221 2091 448 • M +49 173 3088038
stephan.mueller@oppenhoff.eu



Dr. Carsten Bormann M. Jur.

(Oxford)

Avocat

Konrad-Adenauer-Ufer 23 • 50668 Cologne
T +49 221 2091 329 • M +49 1753 282907
carsten.bormann@oppenhoff.eu



Mareike Heesing

LL.M. (Cologne/Paris I)

Associée junior • Avocate

Konrad-Adenauer-Ufer 23 • 50668 Cologne
T +49 221 2091 320 • M +49 172 5798005
mareike.heesing@oppenhoff.eu

Oppenhoff & Partner Rechtsanwälte Steuerberater mbB
info@oppenhoff.eu · www.oppenhoff.eu

Oppenhoff